

Appel à manifestation d'intérêt 2023

Agriculture de Proximité et Transition Ecologique des territoires franciliens



A RETENIR

L'ADEME Île-de-France lance la 1^{ère} édition de
l'AMI APTÉ IdF
« **Agriculture de Proximité et Transition
Ecologique des territoires franciliens** ».

Cet AMI s'adresse aux collectivités territoriales, aux entreprises, aux associations **ayant des projets d'agriculture de proximité s'intégrant dans la démarche de transition écologique des territoires d'Ile-de-France.**

Pour les lauréats, il donne accès à un **accompagnement financier pour les dépenses d'animation ou d'études (diagnostic, décision avant réalisation, développement de connaissance).**

Cette édition de l'AMI concerne les projets **d'agriculture urbaine ou périurbaine.**

Cet AMI ne propose pas d'aide à l'investissement.

Les **dépôts de candidatures** avec l'ensemble des documents demandés se font sur la **plate-forme AGIR** : <https://agirpoulatransition.ademe.fr/>

La **date limite** de dépôt des candidatures est fixée au **07 septembre 2023 à 14h00 – 1^{ère} levée** et au **24 novembre 2023 à 14h00 – 2^{ème} levée**

Par cet Appel à Manifestation d'Intérêt, l'ADEME Ile-de-France souhaite soutenir des initiatives en agriculture urbaine ou péri-urbaine intégrées dans les démarches de transition écologique des territoires et qui en constituent un axe fort ou des projets traitant d'agriculture urbaine ou péri-urbaine innovants par l'approche systémique¹ proposée ou les modes de coopération qu'ils explorent.

Cet Appel à Manifestation s'adresse aux collectivités (de préférence intercommunalités, départements, PNR), aux entreprises et aux associations pour des projets prévus en Ile-de-France. Dans tous les cas, l'ancrage territorial des projets et le lien avec les collectivités devra être clairement argumenté.

Motivations et périmètre de l'Appel à Manifestation d'Intérêt

Dans la synthèse publiée en 2017 « Agriculture urbaine, quels enjeux de durabilité », l'ADEME caractérise les différents types d'agriculture urbaine et identifie pour chacun les grands enjeux de durabilité. L'agriculture péri-urbaine est incluse dans cette revue avec ses caractéristiques et ses défis particuliers.

Le constat général est fait que l'agriculture urbaine, par sa multifonctionnalité et sa diversité, se retrouve à la croisée de plusieurs thématiques traitées par l'ADEME : économie circulaire, pollution des sols et de l'air, innovations et agricultures éco-efficientes, bâtiments, urbanisme, protection des sols, nature en ville, alimentation durable, atténuation et adaptation au changement climatique.

L'ADEME Ile-de-France accompagne les collectivités, entreprises et associations de la région dans leurs actions de transition écologique. L'agriculture de proximité fait partie de son champ d'action, cette terminologie recouvrant pour l'ADEME Ile-de-France l'agriculture urbaine et périurbaine ainsi que les initiatives des collectivités pour agir sur l'agriculture de leur territoire dans le cadre de leur démarche de transition écologique.

Avec 30% du PIB français et 20% de la population française (12M d'habitants), le territoire francilien occupe une place centrale dans le changement d'échelle de la transition écologique. L'agriculture de proximité concentre beaucoup d'enjeux en raison du caractère très urbanisé de la région, notamment sur Paris et sa petite couronne. Ainsi le dynamisme de l'agriculture urbaine² mérite d'être encore accompagné et le maintien de l'agriculture périurbaine (en cohérence avec l'objectif de Zéro Artificialisation Nette) et son évolution vers davantage de durabilité et de liens avec le système alimentaire local doivent être soutenus.

Cet AMI Agriculture de Proximité vise le développement de **projets d'agriculture urbaine et périurbaine** qui contribuent significativement et de manière très concrète à la transition écologique des **territoires franciliens à caractère urbain marqué**.

Dans les territoires plus ruraux, l'ADEME Ile-de-France propose aux collectivités un dispositif spécifique permettant le financement de démarches ClimAgri® comprenant diagnostic du secteur agricole (GES, stockage carbone, vulnérabilité) et animation pour élaborer un plan d'action avec les parties prenantes du territoire. Ce dispositif n'est pas inclus dans le présent AMI et les collectivités intéressées sont invitées à se reporter sur <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/demarches-climagricr-diagnostic-animation>

¹ Pour en savoir plus https://wiki.resilience-territoire.ademe.fr/wiki/Programme_Transition_syst%C3%A9mique_TM

² Plus de plus de 700 sites recensés sur l'observatoire de l'agriculture urbaine <https://www.observatoire-agriculture-urbaine.org>

A qui s'adresse cet Appel à Manifestation d'Intérêt ?

Peuvent répondre à cet AMI, les porteurs de projets souhaitant initier ou développer un projet situé en Île-de-France en lien avec les enjeux de transition écologique et d'agriculture urbaine ou périurbaine. A l'exception des personnes physiques, toutes les catégories de porteurs de projets sont éligibles :

- Acteurs ou groupements d'acteurs publics : collectivités à différentes échelles géographiques, communes, intercommunalités, Établissements publics territoriaux -EPT-, Établissements publics de coopération intercommunale -EPCI-, syndicats mixtes, etc.

Afin de maximiser l'impact des actions soutenues, l'ADEME Ile-de-France intervient plus volontiers au niveau inter-communal ; c'est notamment à cette échelle qu'elle accompagne des Contrats d'Objectif Territorial. Les projets portés par des municipalités ne sont pas exclus de cet AMI, de même que des projets locaux portés par des entreprises ou associations ; dans ces cas, le dossier devra cependant décrire les interactions avec un territoire plus large et les impacts attendus sur ce territoire.

Les territoires en Projet Alimentaire Territorial sont invités à répondre à cet AMI avec des projets ambitieux au regard des objectifs de transition écologique.

- Acteurs ou groupements d'acteurs privés de l'agriculture de proximité : entreprises, groupements d'entreprises, syndicats ou fédérations professionnelles.
- Acteurs associatifs, notamment les têtes de réseaux associatifs en capacité de porter des actions d'envergure.
- Autres structures : fondations, GIP, GIE, organismes consulaires.

Objectifs de l'Appel à Manifestation d'Intérêt, projets attendus

L'appel à manifestation d'intérêt vise à sélectionner des projets dans le domaine de l'agriculture urbaine et périurbaine soutenus par une vision systémique de la transition écologique.

Les projets retenus à l'issue de cet Appel à Manifestation d'Intérêt seront instruits par l'ADEME Ile-de-France en vue d'un financement selon les modalités d'attribution des systèmes d'aide de l'ADEME (<https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>).

Cet AMI s'appuie sur les dispositifs courants suivants de l'ADEME:

- Aide aux actions en faveur de la transition écologique <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/actions-faveur-transition-ecologique-aides-relais-actions-ponctuelles>
- Aide aux études préalables à un projet d'alimentation durable <https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/subvention-etudes-dalimentation-durable>

Ainsi, selon la nature des projets, 3 types de modalités pourront être mises en œuvre :

- aides à la réalisation / aide à la décision
 - étude de diagnostic qui permet un état des lieux approfondi à caractère technique et/ou organisationnel de la situation avec une étude critique et comparative des différentes solutions envisageables.
 - étude d'accompagnement de projet qui regroupe différentes missions notamment de conseil permettant d'accompagner le maître d'ouvrage dans la réalisation de projets et la détermination de sa faisabilité.
- aides à la connaissance / études générales
 - étude visant à acquérir ou approfondir des connaissances sur le système dans lequel s'inscrit un projet (incluant les travaux à caractère prospectif)
 - étude sur les impacts ou performances d'un projet (externalités positives ou négatives, caractérisation des pratiques, analyses comparatives)
 - élaboration d'outils ou méthodes
- aides au changement de comportement / actions ponctuelles de communication, formation et animation (*attention, l'AMI n'ouvre pas sur l'aide aux relais*)
 - principalement actions permettant de mobiliser des acteurs et de les faire travailler collectivement autour d'un projet ou à l'élaboration d'une stratégie d'action ; actions de communication associées
 - éventuellement actions de sensibilisation permettant une mobilisation supplémentaire autour d'un projet afin d'en favoriser la réussite (*mais les activités courantes d'éducation à l'environnement et de sensibilisation menées par les fermes ne seront pas aidées dans le cadre de cet AMI*)
 - éventuellement actions de formation (projet d'outil ou de module pédagogique, dispositif de formation de formateurs) répondant à des besoins largement partagés et pouvant bénéficier à l'ensemble de l'écosystème francilien

Pour chaque modalité, les dépenses éligibles sont précisées dans le descriptif détaillé correspondant disponible sur <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/> .

Cet Appel à Manifestation d'Intérêt ne permet pas d'accéder à des aides à l'investissement.

Les objectifs poursuivis au travers de cet AMI sont :

- Conforter le dynamisme de l'agriculture urbaine en Ile-de-France avec des projets intégrés dans les démarches de transition écologique des territoires
- Favoriser le maintien de l'agriculture périurbaine et son évolution vers davantage de durabilité et de liens avec le système alimentaire local. Soutenir les stratégies de préservation des sols fertiles.
- Soutenir des projets exemplaires portés par une vision systémique de la transition et dont les retours d'expérience inspireront d'autres porteurs de projets
- Soutenir des projets novateurs au sens de l'écologie territoriale et des coopérations mises en œuvre (identification des besoins en coopération inter-acteurs locaux et des synergies potentielles de mutualisation ou de substitution, mise en œuvre de solutions d'approvisionnement, de production, de distribution et de consommation en circuits de proximité optimisant l'utilisation des ressources et minimisant l'impact environnemental)

- Soutenir des projets qui défrichent des questions encore mal connues, apportent des connaissances, ouvrent de nouvelles perspectives et bénéficient largement à l'écosystème francilien de l'agriculture urbaine et périurbaine
 - Par exemple, ces projets pourront s'intéresser aux sols (culture en sols pollués, expérimentation de technosols issus de déchets urbains, désimperméabilisation et reconstruction de sols fonctionnels, etc), aux services écosystémiques et leur valorisation, aux interactions avec le métabolisme urbain, à l'évaluation environnementale de certaines pratiques, à l'adaptation au changement climatique, ...

Les projets de développement devront comporter un volet d'évaluation, de mise en évidence et de valorisation des services écosystémiques rendus.

Si l'ADEME souhaite recevoir des projets ambitieux pour ce qui concerne la transition écologique, les autres aspects tels que santé, social, économie seront regardés avec attention. Dans ce sens, l'ADEME Ile-de-France attend des projets mettant en avant la dimension intégratrice de l'agriculture urbaine et qui, outre la dimension environnementale, développeront des perspectives en termes d'emploi, d'insertion, d'éducation, d'acquisition de compétence et de création de lien dans les quartiers défavorisés.

Dans le même esprit, l'ADEME Ile de France a mis en place un questionnaire qui s'appuie sur les Objectifs de Développement Durable (ODD) pour interroger les candidats à ses aides sur l'impact global de leur projet. Ce questionnaire en ligne (<https://response.questback.com/ademe/ue251qfc7z>) est à compléter par tous les candidats et la synthèse des réponses constitue une pièce à joindre au dossier de candidature.

PROJETS N'ENTRANT PAS DANS LE CADRE DE CET AMI :

Les démarches ClimAgri® n'entrent pas dans le cadre de cet AMI.

Pour les territoires à forte composante agricole, l'engagement dans une démarche ClimAgri® est recommandée afin d'établir un diagnostic précis des émissions de GES du secteur agricole et d'amener les acteurs du territoire à définir un plan d'action partagé.

Cette démarche s'intègre bien dans le cadre d'un PCAET et peut s'articuler avec le plan d'action d'un PAT. Les territoires intéressés sont invités à consulter le dispositif d'aide spécifique.

<https://agirpourlatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/2023/demarches-climagrir-diagnostic-animation>

Les études concernant les friches industrielles polluées n'entrent pas dans le cadre de cet AMI

L'ADEME Ile-de-France intervient pour accompagner des [études préalables à la reconversion des friches industrielles](#) à risque de pollution ou polluées.

Elle a récemment lancé [l'AMI Planifriches](#) à destination des collectivités pour favoriser la prise en compte dans les démarches territoriales des friches industrielles à risque de pollution.

Elle intervient actuellement dans le cadre de la mesure [« recyclage foncier » du Fonds Vert en Ile-de-France](#) pour l'accélération de la transition écologique.

Les projets de réduction des émissions de polluants atmosphériques par le secteur agricole n'entrent pas dans le cadre de cet AMI

Pour ce type de projets, l'ADEME a proposé un appel à projet spécifique Agriculture et Qualité de l'Air <https://agirpoulatransition.ademe.fr/entreprises/aides-financieres/20230405/agriculture-qualite-lair-agriqair> (clôture le 3 juillet 2023)

Constitution du dossier et modalités de dépôt de projet

Pour préparer au mieux le dossier de candidature, la lecture des documents suivants est vivement recommandée :

- Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME à retrouver sur <https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/> qui détaillent obligations et engagements et les modalités d'attribution des aides
- Le guide de dépôt de projets disponible sur la page de l'AMI APTE Ile-de-France qui indique de manière synthétique les principales modalités d'une demande d'aide, du dépôt du dossier jusqu'à la réalisation du projet et au versement des aides.
- Le guide des dépenses disponible sur la page de l'AMI APTE Ile-de-France qui donne des consignes sur la manière de décrire les dépenses relatives au projet

Points d'attention importants :

- La date de prise en compte des dépenses, sous réserve de la sélection du projet et de l'instruction du dossier, est établie par l'article 11-1 des règles générales d'attribution et de versement des aides financières de l'ADEME. La demande d'aide (dépôt du dossier complet sur la plateforme AGIR de l'ADEME) doit être faite par le porteur de projet avant tout commencement de réalisation de l'opération aidée, c'est-à-dire avant toute engagement rendant l'opération irréversible au sens du droit communautaire. La date de la demande d'aide est la date de dépôt du projet sur la plateforme dédiée à cet appel à manifestation d'intérêt (NB : un accusé de réception est généré automatiquement).
- Les projets matures sélectionnés en fin 2023 feront l'objet d'une instruction en 2024 selon les modalités d'aide en vigueur. L'ADEME se réserve donc la possibilité d'apporter toute modification aux régimes d'aides applicables rendue nécessaire au regard de l'évolution des encadrements communautaires.

Les demandes d'aide doivent être déposées sur la plateforme <https://agirpoulatransition.ademe.fr>

A cette fin, les porteurs de projet doivent se créer un compte ou accéder à un compte existant. Il s'agit ensuite de compléter les formulaires en ligne :

- données administratives de l'organisation
- description technique du projet.
- description financière du projet, postes de dépense
- données du plan de financement prévisionnel avec le montant de l'aide sollicitée auprès de l'ADEME

Les pièces requises doivent être déposées sur la plateforme ainsi que, si besoin, toute pièce annexe utile à la présentation du projet (détail financier, complément technique, lettre de soutien, etc).

Il est souvent utile de fournir un budget détaillé justifiant et assurant une bonne compréhension des divers postes de dépense déclarés dans le formulaire en ligne.

Pièces spécifiques à fournir selon la catégorie du porteur de projet :

- Collectivités
 - Délibération signée approuvant le projet et le plan de financement prévisionnel (en cas de demande d'aide supérieure à 200000€)
 - RIB
- Entreprises
 - Attestation de bonne santé financière (*formulaire en téléchargement*)
 - Déclaration des aides de minimis – secteur concurrentiel (*formulaire en téléchargement*)
 - RIB
- Associations
 - Déclaration des aides de minimis – secteur concurrentiel (*formulaire en téléchargement*)
 - Formulaire CERFA 12156
 - Fiche de données pour analyse financière (*formulaire en téléchargement*)
 - Statuts
 - Composition du conseil d'administration et du bureau
 - Derniers comptes approuvés
 - Rapport du commissaire aux comptes – si disponible -
 - RIB

Pour tous les porteurs de projet :

Synthèse des réponses du questionnaire sur les ODD <https://response.questback.com/ademe/ue251qfc7z> à joindre impérativement au dossier de candidature.

Engagements à tenir par les lauréats

Les lauréats devront respecter les divers engagements et obligation précisées dans les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME (<https://www.ademe.fr/nos-missions/financement/>).

Par ailleurs, il sera demandé aux lauréats de rendre compte de leur activité en cours et en fin de projet. Il s'agira notamment de produire en fin de projet un rapport final (objectifs, méthode, moyens mis en œuvre, résultats, analyse critique, perspectives) et une fiche de retour d'expérience ainsi qu'annuellement, en cours de projet, un rapport d'avancement synthétique permettant de juger du déroulé du projet, des réalisations mais aussi des éventuelles difficultés.

Les lauréats devront également former un comité de suivi qui se réunira en début et en clôture du projet ainsi qu'au minimum un fois par an en cours de projet. Ce comité comprendra les principaux partenaires internes ou externes au projet et les financeurs, dont l'ADEME, y seront conviés.

Tous les engagements à tenir par les lauréats seront précisés dans la convention de financement.

Critères à respecter pour l'éligibilité du dossier de candidature

Pour être éligible, le dossier de candidature doit :

1. Être porté par une entité capable de rendre compte à échéance régulière de la mise en œuvre du projet ainsi que de sa viabilité économique ;
2. Répondre aux critères géographiques (projets localisés en Île-de-France) ;
3. Proposer un projet répondant aux objectifs de cet AMI ;
4. Être complet et contenir la totalité des pièces requises
5. Proposer une opération qui n'est pas encore engagée à la date de la demande d'aide

Les projets éligibles seront ensuite évalués selon leur ancrage territorial et leur impact potentiel pour la transition écologique du territoire, sur leur caractère structurant ou innovant et sur l'ensemble des objectifs retenus par l'ADEME Ile-de-France.

Une présentation du projet claire, précise et concise autant dans la partie technique que budgétaire sera un élément favorable.

Le dossier devra bien expliciter le contexte du projet et son intégration au territoire. Un **courrier d'appui** au projet, démontrant un **soutien marqué au niveau du territoire**, sera un complément utile à l'appréciation du projet.

Les règles générales d'attribution des aides de l'ADEME précisent :

Les aides de l'ADEME ne constituent pas un droit à délivrance et n'ont pas un caractère systématique. Elles doivent être incitatives et proportionnées. Leur attribution, voire la modulation de leur montant, peuvent être fonction de la qualité de l'opération financée, des priorités définies au niveau national ou local, ainsi que des budgets disponibles.

Calendrier

- **07 septembre 2023 à 14h** : clôture de la première levée. Date limite de dépôt des candidatures sur la plateforme AGIR (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>), avec l'ensemble des pièces demandées.
- **Septembre 2023** : annonce des lauréats sur la première levée.
- **24 novembre 2023 à 14h** : clôture de la deuxième levée. Date limite de dépôt des candidatures sur la plateforme AGIR (<https://agirpourlatransition.ademe.fr/>), avec l'ensemble des pièces demandées.
- **Décembre 2023**: annonce des lauréats sur la deuxième levée.